

Info Cultures maraîchères

29/2024

18 septembre 2024

Prochaine édition le 25.09.2024

Inhaltsverzeichnis

Actualisation des autorisations pour les produits phytosanitaires 2/2024	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

Actualisation des autorisations pour les produits phytosanitaires 2/2024

Vous trouverez, en annexe de ce bulletin, une liste d'informations importantes établie par Martina Keller, Anouk Guyer et Matthias Lutz (Agroscope), relative aux autorisations de produits phytosanitaires en cultures maraîchères. Cette actualisation 2/2024 comprend les indications nouvelles, les indications modifiées, et enfin les substances actives et les produits dont les délais d'utilisation seront échus dans le courant de juin 2026.

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Gare aux mollusques! En ces jours humides et frais de début de l'automne, de nombreuses limaces des jardins (*Arion* spp.) et limaces grises (*Deroceras* sp.) s'activent. Contrôlez les jeunes semis, plantations récentes et parcelles problématiques. Renouvelez les mesures de protection si nécessaire (photo: Agroscope).



Photo 2: Les choux rouges présentant des plages jaunâtres en forme de rigoles et des nécroses partant des bords du limbe sont susceptibles d'être atteints de la maladie des nervures noires du chou (causée par *Xanthomonas campestris*) ou de verticilliose (causée par *Verticillium* sp.) (photo: Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur).



Photo 3: La teinte foncée du réseau vasculaire est typique de la maladie des nervures noires, comme on peut le voir sur ce chou blanc (photo: Agroscope). Au stade terminal, les faisceaux de tissus conducteurs forment un anneau noirâtre fermé dans le tronc de la plante.



Photo 4: Ce lundi, on a constaté une attaque de mildiou (*Hyaloperonospora parasitica*) atteignant aussi les choux-fleurs (photo: Agroscope).



Photo 5: La maladie des taches noires du chou (causée par *Alternaria brassicae*, *A. brassicicola*) poursuit sa progression dans les cultures de brassicacées (photo: Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur).



Photo 6: Le nombre d'inflorescences touchées par des pourritures causées par *Alternaria* continue de croître dans les cultures de brocolis suite à l'intensification des précipitations (photo: Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur).



Photo 7: Le 3^{ème} vol de la mouche de l'endive (*Napomyza cichorii*) est en cours. Les larves qui en sont issues sont susceptibles d'endommager les chicons lors du forçage (photo: Agroscope).



Photo 8: Galerie creusée par une larve de la mouche de l'endive dans la feuille d'un chicon (photo: Agroscope).



Photo 9: Actuellement, les asticots de la mouche du céleri (*Euleia heraclei*) sont en pleine activité et creusent des galeries en plages étalées dans le feuillage du persil plat et du céleri (photo: Agroscope).



Photo 10: Lors de la récolte des betteraves à salade, il est fréquent de découvrir des larves du charançon de la betterave (*Lixus juncii*) (photo: Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen)



Photo 11: Sur épinard, une attaque de rhizoctone (*Rhizoctonia* sp.) peut entraîner un jaunissement, parfois suivi du flétrissement de toute la plante (photo: Agroscope).



Photo 12: On trouve maintenant des nymphes de la punaise verte ponctuée (*Nezara viridula*), à des stades de développement avancés, dans de nombreuses cultures sous abris ou de plein champ (photo: Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen).



Photo 13: Sur cette plante d'aubergine, une forte roussissure des fruits et de la tige signale l'attaque d'acariens. Dans le cas particulier, il s'agit du tarsonème des serres (*Polyphagotarsonemus latus*) (photo: Agroscope).



Photo 14: Vue fortement agrandie montrant l'aspect de deux individus de tarsonème des serres sur un fruit d'aubergine (photo: Agroscope). Blanchâtres, ils ne mesurent que 0.2-0.3 mm de long et sont invisibles à l'œil nu.



Photo 15: Pourriture de la fleur causée par une carence de calcium sur un poivron à fruits pointus. On observe ce symptôme plus fréquemment durant les années aux conditions météorologiques changeantes (photo: Agroscope).



Photo 16: Taches éclaircies du limbe, séparées par les nervures, sur une manchette de laitue romaine. Elles sont causées par le mildiou *Bremia lactucae* (photo: Agroscope).

Nouvelles attaques de mildiou de la laitue dans les cultures de salades

Après sa mise en sourdine durant les semaines d'août chaudes et sèches, le mildiou de la laitue (*Bremia lactucae*) affiche à nouveau une progression rapide dans les cultures de salades parvenant à maturité de récolte. Il est temps de protéger les jeunes cultures face à cette menace de contamination.

Contre le mildiou de la laitue est autorisé, avec un délai d'attente de 3 semaines, la substance systémique fosétyl-aluminium (Alial 80 WG, Alfil WG, Aliette WG), qui renforce les défenses des plantes. Le délai d'attente est aussi de 3 semaines pour l'hydrochlorure de propamocarbe (Proplant) et proparmocarbe + fosétyl (Previcur Energy). Le produit Revus (substance active mandipropamide) et les fongicides combinés amétoctradine + diméthomorphe (Dominator ou Orvego) sont autorisés sur salades (Asteraceae) avec un délai d'attente d'une semaine.

BiO: *Bacillus amyloliquefaciens* (Amylo-X) et Laminarin (Vacciplant) sont autorisés contre le mildiou sur salades avec un délai d'attente de 3 jours.



Photo 17: La surveillance par piégeage chromo-attractif permet de déterminer la durée et l'intensité des vols de la mouche de la carotte (photo : Agroscope).

Le 3^{ème} vol de la mouche de la carotte perdue

Dans les régions de production de carottes, on constate généralement une forte activité de la mouche de la carotte (*Psila rosae*). Ainsi, dans certaines zones, le nombre de captures dépasse le seuil de tolérance d'une mouche par piège et par semaine sur la moitié des sites de suivi.

La substance lambda-cyhalothrine (divers produits, délai d'attente : 2 semaines) est autorisée pour lutter contre la mouche de la carotte dans la culture de **céleri-branche**. Outre cette même lambda-cyhalothrine (divers produits, délai d'attente : 2 semaines), cyperméthrine (Cypermethrin, Cypermethrin S, Cyperméthrine Médol), et deltaméthrine (divers produits) sont autorisées sur **le céleri-rave, la carotte, le panais et le persil à racine**, avec un délai d'attente de 4 semaines. Prenez garde au respect des autres charges d'utilisation.

BiO: Dans les régions menacées, on peut protéger les cultures au moyen de filets de protection anti-insectes. L'huile d'oignon (*Psila Protect*) est homologuée en tant que substance de base contre la mouche de la carotte en cultures d'apiacées.



Photo 18: Les maladies à taches foliaires progressent fortement en cultures de carottes (photo: Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen).

Traitement préventif contre les maladies à taches foliaires chez les carottes

Dans les cultures de carottes à maturité de récolte, on observe une large diffusion de maladies à taches foliaires causées notamment par *Alternaria dauci* et *Cercospora carotae*. L'oïdium (*Erysiphe umbelliferarum*) progresse également. Il convient dès lors de protéger les jeunes cultures par un traitement préventif.

Pour lutter contre *Alternaria dauci* sur carottes, sont autorisés avec un délai d'attente de trois semaines : les préparations de cuivre (cuivre, cuivre sous formes d'hydroxyde, d'oxychlorure et d'oxysulfate (divers produits)), tébuconazole (Fezan) ainsi que la combinaison tébuconazole + trifloxystrobine (Nativo). Le délai d'attente est de deux semaines pour azoxystrobine (divers produits), azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top), boscalid + pyraclostrobine (Signum), difénoconazole (divers produits), tébuconazole + fluopyrame (Moon Experience) et trifloxystrobine + fluopyrame (Moon Sensation). Les substances trifloxystrobine (Flint, Tega) et fluxapyroxade + difénoconazole (Dagonis, Taifen) sont autorisés avec un délai d'attente d'une semaine. *Bacillus amyloliquefaciens* (Serenade ASO) est autorisé contre l'alternariose de la carotte, mais avec une efficacité partielle.

Pour lutter contre l'oïdium dans les cultures de carottes, on peut utiliser, avec un délai d'attente d'une semaine: fluxapyroxade + difénoconazole (Dagonis, Taifen) ou trifloxystrobine (Flint, Tega), et avec un délai d'attente de 2 semaines les combinaisons azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top), boscalid + pyraclostrobine (Signum) et tébuconazole + fluopyrame (Moon Experience). Les substances actives tébuconazole + trifloxystrobine (Nativo) et tébuconazole (Fezan) sont autorisées avec un délai d'attente de 3 semaines. De plus, *Bacillus amyloliquefaciens* (Serenade ASO) est autorisé, avec efficacité partielle contre l'oïdium sur carottes. Respectez les charges légales ! L'hydrogénocarbonate de sodium est homologué comme substance de base contre l'oïdium dans les cultures maraîchères.



Photo 19: Dépôt blanc poudreux de l'oïdium sur une feuille de carotte (photo: Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur).



Photo 20: Adulte de plusie chalcite (*Chrysodeixis chalcites*). Après une attaque de chenilles de cette espèce dans une culture sous serre à mi-août, les chenilles ont été collectées et leur élevage s'est poursuivi en laboratoire. Les papillons ont émergé dans notre élevage au cours des semaines 36/37 (photo: Agroscope).



Photo 21: Chenille de noctuelle de la tomate (*Helicoverpa armigera*) en fin de développement larvaire sur un fruit de tomate (photo: Silvano Ortelli, Ufficio della consulenza agricola, Bellinzona).



Photo 22: Très voraces aux stades les plus avancés de leur développement, les chenilles de la noctuelle de la tomate creusent de grandes cavités dans les fruits de tomate (photo: Silvano Ortelli, Ufficio della consulenza agricola, Bellinzona).

Dans les cultures sous abris, les chenilles de noctuelles (dont celles de la noctuelle de la tomate) demeurent au centre des préoccupations

Lorsque vous contrôlez les cultures de légumes fruits sous verre, vérifiez attentivement la présence de signes de nutrition et d'amas de crottes sur les feuilles. Vous pouvez également agiter le feuillage et observez si de jeunes chenilles en choient, suspendues à leur fil de soie. On trouve actuellement dans les abris de nombreuses chenilles de plusieurs noctuelles, telles la noctuelle potagère (*Lacanobia oleracea*), la plusie chalcite (*Chrysodeixis chalcites*) ou la noctuelle de la tomate (*Helicoverpa armigera*).

Pour lutter contre les chenilles de noctuelles (Noctuidae) dans les cultures **d'aubergines, de concombres, de poivrons et de tomates** de plein champ et sous abris, on peut utiliser, en respectant un délai d'attente de 3 jours, *Bacillus thuringiensis* var. *aizawai* (XenTari WG), *Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki* (Dipel DF) ou spinosad (divers produits). Pour le *Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki* (Wormox) le délai d'attente est de 2 jours.

Sont aussi autorisés sur **concombres**: Agree WP (*Bacillus thuringiensis* var. *aizawai*; délai d'attente: 1 semaine), BIOHOP DelFIN et Delfin (*Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki*; délai d'attente : 3 jours) ainsi que l'émamectine benzoate (divers produits; délai d'attente: 3 jours).

Pour lutter spécifiquement contre les chenilles de la noctuelle de la tomate, on peut utiliser en cultures de **tomates** un nucléopolyhédrovirus spécifique (Helicovex), avec un délai d'attente de 3 jours sous abris et d'une semaine en plein champ. Tenez bien compte des charges y afférant.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html>

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur (ZH) Björn Berchtenbreiter, Anne Rosochatius & Andrea Marti, Arenenberg, Salenstein (TG) Philippe Fuchs, Yael Grob & Deborah Wyss, BBZN Hohenrain (LU) Daniela Hodel & Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux (FR) Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Martin Keller, Esther Mulser & Beatrice Künzi, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier, Daniela Büchel, Johannes Brunner & Benedikt Kogler, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Silvano Orтели, Ufficio della consulenza agricola, Bellinzona (TI) Jan Siegenthaler & Christian Wohler, Liebegg, Gränichen (AG) Anouk Guyer, Martina Keller, Matthias Lutz & Reto Neuweiler (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Orтели, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Carlo Gamper Cardinali (FiBL)
Photos:	photos 1, 4, 9, 11, 13, 15-17, 20: C. Sauer (Agroscope); photos 2, 5-6, 19: H. Bettschart, Strickhof, Winterthur; photo 3: W.E. Heller (Agroscope); photo 7: R. Schmon (Agroscope); photo 8: U. Vogler (Agroscope); photos 10, 12, 18: J. Siegenthaler, Liebegg, Gränichen; photo 14: U. Remund (Agroscope); photos 21-22: S. Orтели, Ufficio della consulenza agricola, Bellinzona
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.